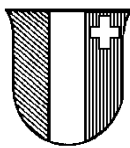


**PÉTITION –
POUR UNE FORMATION SUR LE RÉCHAUFFEMENT
CLIMATIQUE ET LA CRISE ÉCOLOGIQUE**

26.606



**Rapport du bureau du Grand Conseil
au Grand Conseil**

en réponse

**à la pétition « Pour une formation sur le réchauffement
climatique et la crise écologique pour tou-te-s les député-e-s
au Grand Conseil neuchâtelois »**

(Du 7 mai 2026)

Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 20 avril 2026, le bureau du Grand Conseil a examiné la pétition « Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique pour tou-te-s les député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois » en présence des co-secrétaires généraux.

Composition du bureau du Grand Conseil

Présidence : M. Emile Blant
Vice-présidence : M. Romain Dubois
Rapporteuse : M^{me} Manon Freitag
Membres : M^{me} Fabienne Robert-Nicoud
M^{me} Béatrice Haeny
M. Cédric Haldimann
M. Antoine de Montmollin
M. Julien Gressot
M^{me} Roxann Barbezat
M^{me} Mireille Tissot-Daguette

2. PÉTITION

La pétition suivante a été déposée le 9 décembre 2025 :

**« Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique
pour tout-es-s les député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois »**

Les signataires de cette pétition demandent :

- que le bureau du Grand Conseil organise une formation sur le réchauffement climatique, la crise écologique et leurs enjeux à chaque législature et, si possible, lors de la première année de celle-ci ;
- que, si cette formation ne peut pas être rendue obligatoire, tout soit mis en œuvre afin d'encourager et de permettre une participation la plus large possible.

Développement :

Depuis 2021, le bureau du Grand Conseil a la possibilité d'organiser des formations pour les député-e-s sur les sujets de son choix. Il est crucial que nos député-e-s puissent avoir une connaissance globale et actuelle de ce phénomène qui nous impacte d'ores et déjà. Des événements comme ceux de Blatten, les inondations au Val-de-Ruz, les tempêtes à La Chaux-de-Fonds et pendant Festi'Neuch ou les canicules qui ont désormais lieu chaque année se multiplieront et s'aggraveront, avec des conséquences humaines et économiques désastreuses. Au niveau mondial, le dépassement de 1,5 °C de réchauffement au niveau global, limite que la Suisse s'était engagée à respecter en ratifiant l'Accord de Paris, est probablement déjà hors d'atteinte. Mais chaque dixième de degré de réchauffement évité permettra de sauver des milliers, voire des millions de vies.

Nos député-e-s doivent pouvoir bénéficier des meilleures formations possibles sur le sujet afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées permettant de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

La pétition est munie de 195 signatures. Elle a été attribuée au bureau par sa décision du 26 janvier 2026.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION

3.1 Débat et position du bureau

Le bureau du Grand Conseil reconnaît la légitimité des préoccupations exprimées par les pétitionnaires concernant le réchauffement climatique. Il partage en outre l'idée que les parlementaires doivent disposer d'informations de qualité pour exercer leur mandat.

Pour rappel, depuis 2021, le bureau dispose d'un règlement concernant la formation à l'intention des membres du Grand Conseil et a proposé plusieurs formations continues sur des thèmes variés et transversaux : climat (2022), système de santé (2023), formation générale de début de législature (2025) ou encore, à venir, péréquation et intelligence artificielle (2026).

Il est précisé dans ce règlement que les thèmes doivent être de portée cantonale et que l'information doit être transmise de manière équilibrée et objective dans une démarche d'expertise scientifique non partisane.

Le règlement adopté en 2021 offre d'ores et déjà au bureau tous les outils nécessaires pour organiser, s'il le juge opportun, une séance d'information sur les enjeux environnementaux d'importance cantonale, ce qu'il a d'ailleurs fait en 2022. L'article 5 lui permet en effet de proposer des « *séances de formation en cours de législature, en tenant compte des besoins et des ressources disponibles* ». Cette formulation volontairement souple est précisément conçue pour permettre au bureau de réagir à l'actualité et aux besoins du moment, sans figer à l'avance un programme thématique rigide.

Par ailleurs, rendre obligatoire – ou quasi obligatoire – une formation sur un thème déterminé soulève des difficultés de principe. Le Grand Conseil est composé de personnes élues par les citoyen-ne-s qui jouissent d'un mandat libre. Il convient également de rappeler que les parlementaires disposent, en dehors des séances organisées par le bureau, de nombreuses ressources pour se former sur le réchauffement climatique : rapports du Conseil d'État, auditions en commissions, invitations à des événements sur le sujet, publications scientifiques ou encore séances d'information proposées par les partis. L'institution parlementaire n'est pas le seul vecteur de formation continue des élu-e-s, leur formation et leur information sur les sujets politiques, y compris environnementaux, relèvent d'abord de leur propre initiative et de leur responsabilité, voire de celle de leur formation politique.

Instituer une formation obligatoire ou systématique sur un seul thème créerait en outre un précédent susceptible de générer des demandes similaires pour d'autres sujets tout aussi importants. Le règlement de 2021 a précisément été conçu pour éviter cette dérive en laissant au bureau la maîtrise de son programme, au cas par cas et selon les besoins réels du plénum. Consacrer une séance fixe et récurrente à un unique thème – aussi important soit-il – établirait une hiérarchie impérative entre les sujets qu'il n'appartient pas au bureau de définir. Le traitement d'autres pétitions sur un sujet similaire restera identique, quel que soit le thème de la formation concernée.

En conclusion, le bureau ne juge pas opportun de donner une suite favorable à la pétition et propose au plénum de la classer sans suite.

Le bureau demeurera néanmoins attentif à la possibilité d'intégrer, dans le cadre de son programme de formations générales et dans le respect du règlement en vigueur, des aspects liés aux enjeux environnementaux.

4. CONCLUSION

4.1 Proposition du bureau

Par 8 voix et 2 abstentions, le bureau propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

4.2 Classement de la pétition

Au vu de ce qui précède, par 8 voix et 2 abstentions, le bureau recommande au Grand Conseil de considérer la pétition comme traitée et d'en prononcer le classement.

4.3 Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, le bureau détermine que cet objet sera traité par le Grand Conseil en débat libre.

Par 8 voix et 2 abstentions, le bureau a adopté le présent rapport en date du 7 mai 2026.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 7 mai 2026

Au nom du bureau,
Le président,
E. BLANT

La rapporteure,
M. FREITAG